

DÉCRET N° 2018 – 137 DU 18 AVRIL 2018

portant attribution d'un domaine à l'Ambassade du
Royaume du Qatar.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
vu la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin ;
vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
vu le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
vu le décret n° 2016-498 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du cabinet Civil du Président de la République ;
vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
vu le décret n° 2017-586 du 13 décembre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
vu le décret n° 2016-501 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
vu le décret n° 2010-329 du 19 juillet 2010 portant approbation de la Déclaration de Politique Foncière ;
sur proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement et après avis du Ministre de l'Economie et des Finances,
le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 18 avril 2018,

DÉCRÈTE :

Article premier

Il est attribué à l'Ambassade du Royaume du Qatar, un domaine pour la construction des bureaux de la mission diplomatique et la résidence de son Ambassadeur accrédité près la République du Bénin.

Article 2

Le domaine est constitué d'un immeuble urbain non bâti, de forme régulière d'une contenance totale de deux mille deux cent quarante-neuf (2249) mètres carrés (m²) correspondant à mille (1000) mètres carrés (m²) réservés pour les locaux de l'Ambassade et mille deux cent quarante-neuf (1249) mètres carrés (m²) pour la construction de la résidence de l'Ambassadeur. Le domaine est situé sur le titre foncier 113 de Cotonou au lieudit Djomèhountin Cadjèhoun.

Article 3

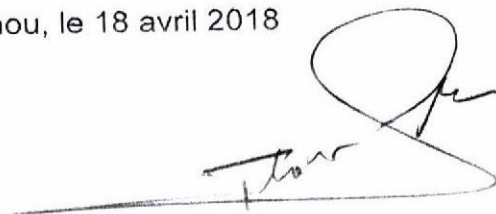
Les travaux projetés sur cet immeuble devront s'achever dans un délai maximum de deux (02) ans et respecter les dispositions en vigueur en République du Bénin, en matière de construction.

Article 4

Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 18 avril 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



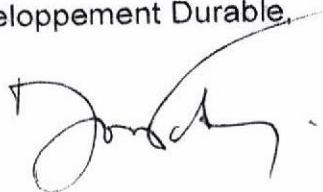
Joseph DJOGBENOU
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Marie Odile ATTANASSO
Ministre Intérimaire

Le Ministre du Cadre de Vie et du
Développement Durable,



José TONATO

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MAEC 2 – MEF 2 – MCVDD 2 – AUTRES
MINISTERES 19 - SGG 4 - JORB 1.